



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE
du 15 juillet 2019

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tenue lundi le 15 juillet 2019 à 15 h 00 au siège social de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, situé au 4445 côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Yan Maisonneuve, président, et à laquelle étaient présents :

M. Gabriel Michaud, vice-président
Mme Nathalie Ricard, membre

Ainsi que : Mme Christiane Lambert, assistante secrétaire-trésorière

Étaient absents : Mme Chantal Marceau, secrétaire-trésorière
M. Eugène Jolicoeur, membre

RÉSOL. : 57-07-2019 (Ouverture)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 58-07-2019 (Adoption de l'ordre du jour)

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 juin 2019;
4. Adoption des listes des chèques émis et des comptes à payer du fonds d'administration;
5. Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019;
6. Autorisation de rémunération du substitut de l'assistante secrétaire-trésorière;
7. Autorisation et mesures applicables pour l'augmentation temporaire des charges hydrauliques provenant de la compagnie Enviro Connexions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

8. Autorisation de mandat à la Ville de Terrebonne pour l'appel d'offres de services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2019 à 2023;
9. Affaires nouvelles;
10. Correspondances :
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 59-07-2019 (Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 juin 2019)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 25 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 60-07-2019 (Adoption des listes des chèques émis et des comptes à payer du fonds d'administration)

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE les listes des chèques émis et des comptes à payer du fonds d'administration, aux montants respectifs de 545,86 \$ et de 115 004,52 \$ telles qu'annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient adoptées et que leur paiement soit autorisé.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 61-07-2019 (Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019)

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la liste des paiements électroniques pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019 au montant de 113 251,52 \$ telle qu'annexée à la présente résolution, soit adoptée et que leur paiement soit approuvé.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**RÉSOL. : 62-07-2019 (Autorisation de rémunération du substitut
de l'assistante secrétaire-trésorière)**

ATTENDU la nomination de monsieur Louis-Philippe Buist à titre de substitut à l'assistante secrétaire-trésorière de la RAETM à compter du 25 juin 2019 par la résolution 55-06-2019 adoptée lors de la séance régulière du 25 juin 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

QUE la rémunération du substitut de l'assistante secrétaire-trésorière soit fixée à six mille dollars (6 000 \$) par année lorsqu'il est en remplacement de cette dernière.

ADOPTÉ

**RÉSOL. : 63-07-2019 (Autorisation et mesures applicables pour
l'augmentation temporaire des charges hydrauliques provenant de la
compagnie Enviro Connexions)**

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de l'entreprise Enviro Connexions sont régis par une entente industrielle signée entre la ville et la firme le 5 juillet 2010 et par un addendum à l'entente signé le 10 janvier 2012;

ATTENDU QUE l'article 6 de l'entente industrielle liant la Ville de Terrebonne à Enviro Connexions et modifié dans le cadre de l'addendum prévoit un volume maximum annuel de rejet de 457 000 mètres cubes d'eaux de lixiviation prétraitées (débit réservé) et répartie sur une base maximale journalière de 2 100 m³;

ATTENDU QUE l'article 32 liant la Ville de Terrebonne à Enviro Connexions et modifié dans le cadre de l'addendum indique qu'advenant que la compagnie déverse une charge hydraulique journalière au-delà de 2 100 mètres cubes et une charge organique journalière au-delà de 70 KG en DB05, la compagnie versera à titre de pénalité une somme de 1 000,00 \$ par journée de dépassement;

ATTENDU QUE l'entreprise Enviro Connexions a communiqué avec M. Louis-Jean Caron, surintendant en assainissement à la Ville de Terrebonne, le 13 juin 2019, pour demander à la Ville, la permission de déverser dans le réseau municipal une charge hydraulique journalière jusqu'à 2 600 m³/j jusqu'à la mi-novembre 2019 tout en conservant les charges organiques journalières de 70 kg/j en DBO5 et de 25 kg/j en azote ammoniacale;

ATTENDU QUE la firme Enviro Connexion explique leur demande de rejet de charge hydraulique supplémentaire en raison des quantités de pluie exceptionnelles reçues cette année, combiné aux problèmes à leur pré-traitement ayant eu cours jusqu'au printemps 2019 qui a eu pour effet d'accumuler une grande quantité de lixiviat dans les bassins de traitement avec une concentration plus basse que la moyenne des dernières années;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a consulté la RAETM quant à la capacité de la station d'épuration de traiter ces charges hydrauliques additionnelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

ATTENDU QUE la RAETM a mandaté la firme EnviroServices afin d'obtenir une opinion sur la capacité de traitement des charges hydrauliques additionnelles et de leurs impacts;

ATTENDU QUE l'analyse effectuée par EnviroServices le 18 juin 2019 indique que l'augmentation demandée par Enviro Connexion de 500 m³/jour, soit 2,25% du débit moyen reçu aux étangs de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche pour la période visée, ne devrait pas avoir d'impact significatif sur le traitement, pourvu que la charge en azote n'augmente pas;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE le conseil d'administration de la RAETM autorise la Ville de Terrebonne à négocier une dérogation à l'accord en vigueur, autorisant ainsi la compagnie Enviro Connexions à dépasser les charges hydrauliques permis jusqu'à 2600 m³/j tout en respectant une charge moyenne de 70kg/j en DBO5 et 25 kg/j en azote ammoniacale pour l'année 2019.

QUE le conseil d'administration de la RAETM demande à la Ville de Terrebonne de prendre toutes les mesures possibles dans ses négociations avec Enviro Connexions afin de réduire au maximum la durée des dépassements de charges acheminés à l'usine d'épuration, et ce au plus tard le 15 novembre 2019.

QUE le conseil d'administration de la RAETM demande à la Ville de Terrebonne de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des charges et des débits autorisés par la dérogation, et ce jusqu'au rétablissement des charges hydrauliques prévues par l'entente industrielle.

QUE le conseil d'administration de la RAETM demande à la firme Simo de raffiner le suivi des performances épuratoires de la station en effectuant notamment des prélèvements plus réguliers à la sortie des étangs.

ADOPTÉ

RÉSOL. : 64-07-2019 (Autorisation de mandat à la Ville de Terrebonne pour l'appel d'offres de services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2019 à 2023)

ATTENDU l'entrée en vigueur du projet de *Loi* 155 le 19 avril 2018;

ATTENDU QUE ce projet de *Loi* modifie l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes* en exigeant maintenant que l'auditeur externe de la municipalité vérifie aussi les états financiers de toute personne morale qui lui est liée;

ATTENDU QUE la résolution CE-2019-774-DEC de la Ville de Terrebonne autorise, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour le mandat de services professionnels de vérification externe (audit) du rapport financier de la Ville de Terrebonne, de :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

- Se prévaloir des dispositions du projet de *Loi 155* et de fixer le terme du prochain contrat à cinq (5) ans afin de couvrir la vérification des rapports financiers de 2019 à 2023 inclusivement;
- Prévoir un devis que le vérificateur externe (auditeur) de la Ville aura le mandat de vérification des régies intermunicipales (RAIM, RAETM) des organismes inclus au périmètre comptable, en l'occurrence pour l'instant Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) et le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT);
- Réviser le partage des tâches entre le vérificateur externe et bureau du vérificateur général en fonction des dispositions du projet de *Loi 155* (rapport conjoint, audit TGT, etc.);
- Utiliser la même grille de pondération que lors de l'appel d'offres SA16-5001 (447-09-2016);

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

QUE la Ville de Terrebonne soit autorisée à confectionner, pour et au nom de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, un cahier de charges, publier l'appel d'offres et ouvrir des soumissions publiques pour le mandat de services professionnels de vérification externe (audit) pour les exercices financiers 2019 à 2023 de la RAETM.

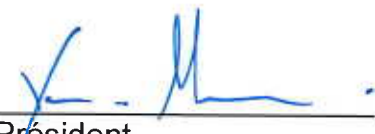
ADOPTÉ

RÉSOL. : 65-07-2019 (Levée de la séance)

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ



Président



Assistante secrétaire-trésorière